



Institut des Sciences et des Techniques Appliquées
Département de Gestion des Entreprises et des
Administrations



Corrigée type de l'Examen N°1 : Audit Bancaire

Spécialité : Comptabilité et finance

Année : 2^{ème} année master

1. Cocher la bonne réponse parmi les suivantes : 10 PTS

Q1. Le contrôle interne est un ensemble des pratiques et procédures mise en œuvre par la direction en vue :

- A. De protéger de patrimoine de l'organisation.
- B. De publier les comptes.
- C. De contribuer au bon fonctionnement de l'organisation.
- D. D'éviter complètement les erreurs et les fraudes.
- E. Aucune réponse.

Q2. Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre d'une :

- A. Politique globale d'audit interne.
- B. Démarche de prévention des risques.
- C. Démarcher de maîtrise des risques.
- D. Mission de commissariat aux comptes.
- E. Aucune réponse.

Q3. L'audit bancaire est une :

- A. activité indépendante.
- B. objective et impartiale.
- C. exercée dans une organisation (Banque, institution).
- D. s'assurer du respect des normes relatives à l'activité bancaire.
- E. tous les réponses.

Q4. Les principaux risques bancaires sont :

- A. Le risque de crédit ou de contrepartie.
- B. Le risque de marché
- C. Le risque de taux d'intérêt.
- D. Le risque de change.
- E. Le risque de liquidité ou de transformation
- F. Le risque opérationnel et Le risque de non-conformité.

Q5. Un auditeur est forcément un :

- A. Commissaire aux comptes.
- B. Inspecteur.
- C. Expert-comptable.
- D. Professionnel de traitement de l'information

Q6. Lors de la phase d'évaluation du contrôle interne, l'auditeur se préoccupe d'analyser :

- A. Le risque lié à la répartition des tâches.
- B. Le risque de non détection.
- C. Le risque de liquidité.
- D. Les risques liés aux procédures.
- E. Aucune réponse

Q7. Le secteur bancaire se caractérise essentiellement par ce qui suit :

- A. L'importance du nombre d'opérations quotidiennes.
- B. L'importance considérable de la réglementation dans la conduite et la gestion des établissements de crédit et par ses relations multilatérales avec tous les agents économiques.
- C. L'industrie bancaire est structurée par des règles strictes visant d'atténuer la survenance des risques qu'elle encourt, parce que la banque est le principal noyau de financement de l'économie.
- D. Le secteur financier est le secteur économique qui regroupe toutes les activités qui se rapportent à la finance.

Q8. Les états financiers des établissements bancaires doivent être présentés selon l'ordre suivant :

- A. le bilan ; l'état des engagements hors bilan ; l'état de résultat ; l'état des flux de trésorerie ; et les notes aux états financiers.
- B. l'état des engagements hors bilan ; l'état des flux de trésorerie ; les notes aux états financiers ; le bilan ; et l'état de résultat.
- C. l'état de résultat ; l'état des flux de trésorerie ; les notes aux états financiers ; le bilan ; et l'état des engagements hors bilan.
- D. Aucune réponse.

Q9. La mission d'audit bancaire externe repose sur une certaine méthodologie spécifique vu la complexité et la spécificité de l'activité bancaire. La méthodologie de l'audit bancaire peut prendre les étapes suivantes :

- A. Prise de connaissance de la banque, son environnement et ses activités.
- B. Définition du programme et méthodes de travail.
- C. 3-Identification des risques et risques significatifs
- D. Appréciation et évaluation du contrôle externe.
- E. 5-Clôture de la mission et élaboration du rapport.

Q10. Lors de l'accomplissement d'une mission d'audit, un auditeur n'est pas tenue de :

- A. Tout contrôler.
- B. Revoir toutes l'opération passée au niveau comptable.
- C. Planifier et orienter le travail de l'auditeur interne.
- D. Mettre en place tous les moyens nécessaires à la réalisation de la mission.
- E. Aucune réponse.

2 . Quelle sont les trois grands accords du comité de Bâle ?

06 PTS

La comit  de B le a publi  trois grands accords:

- **B le I** : lanc e en 1998 connu par son dispositif de « ration Cooke », o  il impose que les ratios des fonds propres r glementaires d'un  tablissement de cr dit par rapport au total des engagements de cr dit pond r s du m me  tablissement ne soit pas inf rieur   08% ;

- **B le II** : accord prudentiel cr e en 2004, vise   l'am lioration des risques bancaires et l'imposition d'un dispositif prudentiel de surveillance et de transparence, il repose sur trois (03) piliers :

1. Ratio de solvabilit  « McDonough », contrairement au ratio Cooke de B le I, il exige un niveau de fonds propres de 08% couvrant les risques de cr dit encourus, c'est- -dire d tenir un niveau de fonds propres ad quat vis- -vis les risques encourus.

2. Une proc dure de surveillance prudentielle, repose au d veloppement des techniques de gestion des risques bancaires et le niveau des fonds propres, et permet aux autorit s de r gulation d'exiger un capital r glementaire si n cessaire.

3. Une discipline de march , vise   l'am lioration de la communication financi re o  l'information est   la disposition du public en mati re des actifs, des risques et leur gestion.

- **B le III** : en 2010 et suite   la crise des subprimes le comit  de B le a lanc  le troisi me accord B le III, vu les insuffisances r glementaires prudentielles, les probl mes de liquidit , de composition des fonds propres, des notations, ...etc. cet accord, a rempli les insuffisances de B le II, il propose d'augmenter la qualit  des fonds propre de fa on plus forte et la gestion accrue de leurs risques de liquidit .

3. le r glement n 11- 08 (du 28 novembre 2011 relatif au contr le interne des banques et  tablissements financiers) promulgu  par la banque d'Alg rie. Ce r glement, destin    renforcer « les m canismes de contr le interne et les r gles de la gouvernance » ; Citer les trois principes ? 04 PTS

les trois principes sont :

1. Le contr le interne, qui a pour objectif la ma trise des diff rents risques attach s   l'activit  bancaire.

2. La mise   disposition de l'information comptable et financi re pour renforcer la transparence et enrayer le probl me de l'asym trie de l'information.

3. la gestion de risques pour prot ger les int r ts des diff rentes parties prenantes dans la banque en l'occurrence les propri taires et les d posants.